



EMPURANY

PROCÈS VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2023

Présents : M. GLAIZOL Denis, M. COUTURIER Dominique, M. REGAL Philippe, Mme DESBOS Monique, M. DESCHAMPS Christophe, Mme BUFFAT-CHAPLE Annie, M. MINODIER Florian, M. CHANAL Vincent, M. GUILLOT Joël, M. MORFIN Marc, M. ANTOINE Keyne, Mme FAURE-BASSANO Corine.

Absents : Mme REGAL Chantal, Mme CHANTIER Christiane, Mme MONTET Véronique.

Excusés : Mme REGAL Chantal, Mme CHANTIER Christiane, Mme MONTET Véronique.

Secrétaire de séance : Mme FAURE-BASSANO Corine

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- Tarifs eau et assainissement pour l'année 2024
- Tarifs salle polyvalente pour l'année 2024
- Participation aux fournitures scolaires pour l'année 2023/2024
- Subventions aux associations
- Cadeau de naissance pour les agents de la collectivité
- Reversement subventions du département à l'amicale laïque
- Inscription au répertoire des monuments historiques
- Encaissement d'un chèque de dégrèvement de taxe foncière 2022
- Nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales
Taxe d'habitation sur les logements vacants et les résidences secondaires
- Convention piscine Vernoux
- Questions diverses

1

20h45 : Monsieur le Maire ouvre la séance.

Délibération 018-2023 : TARIFS EAU ASSAINISSEMENT 2024

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal fixe, ainsi qu'il suit, les tarifs Eau et Assainissement pour le prochain rôle :

EAU :	- abonnement compteur : 74,00 €
	- Prix du M3 d'eau : 1.70 € jusqu'à 300 m3
	1.47 € au delà de 300 m3
ASSAINISSEMENT :	- abonnement : 24,00 €
	- consommation : 0.67 € /m3 d'eau consommé



MAIRIE

Tél. 04.75.06.70.64

Mail : mairie@empurany.fr



EMPURANY

A ces tarifs s'ajoutent les taxes en vigueur au titre de la pollution domestique et pour la modernisation des réseaux de collecte.

Les frais de fermeture de compteur et d'ouverture seront facturés selon le tarif suivant :

- Fermeture de compteur : 175.00€
- Ouverture de compteur : 175.00 €

Délibération 019-2023 : TARIFS LOCATION SALLE POLYVALENTE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024

Le conseil municipal après en avoir délibéré arrête, ainsi qu'il suit, les tarifs de location de la salle polyvalente à compter du 1^{er} Janvier 2024

ASSOCIATIONS LOCALES	
Assemblée Générale	Gratuit
Lotos- Concours de belote- Manifestations à but lucratif	250.00€
Bals	300.00€
Réunions de famille – Autres	275.00€
Mariage	400.00€
ASSOCIATIONS OU PARTICULIERS ETRANGERS A LA COMMUNE	
Lotos- Concours de belote- Manifestation à but lucratif	400.00€
Bals	550.00€
Réunions de famille – Autres	450.00€
Mariage	550.00€
Association Cantonale organisant une manifestation à but lucratif et comportant des adhérents de la commune d'Empurany	330.00 €
CAUTION	500.00€

2

Il est précisé que chaque association de la commune d'Empurany bénéficiera d'une location gratuite par an



MAIRIE

Tél. 04.75.06.70.64

Mail : mairie@empurany.fr



EMPURANY

Délibération 020-2023 : Participation aux fournitures scolaires année 2023/2024

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la délibération du 22 avril 2022 fixant le montant de la participation de la commune aux dépenses de fournitures scolaires des écoles maternelle et élémentaire.

Il demande à l'assemblée de définir le montant des crédits alloués pour la rentrée 2023/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Accorde une participation de 43,00 euros par élève pour l'achat des fournitures scolaires pour l'année scolaire 2023/2024.

Cette participation sera réglée directement aux fournisseurs sur présentation de factures. Les crédits sont inscrits au BP 2024.

Délibération 021-2023R : Subventions aux associations

123 SOLEIL DES ARTISTES A L'HOPITAL	120,00 €
A.D.A.P.E.I. DOUX-EYRIEUX	120,00 €
AMICALE LAIQUE D'EMPURANY	180,00 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS	180,00 €
AMITIE ET LOISIRS	180,00 €
ASSOCIATION LOU BOU TEN	120,00 €
ASS.COMMUNALE DE CHASSE	180,00 €
ASS.DEPT.DE PROTECTION CIVILE	120,00 €
ASS.ECRAN VILLAGE	120,00 €
ASS.CANT. ANCIENS COMBATTANTS	120,00 €
CENTRE CANT. JEUNES AGRICULTEURS	60,00 €
COMITE DEPT LIGUE CONTRE LE CANCER	120,00 €
COMITÉ DES FÊTES D'EMPURANY	180,00 €
ECOLE DU CHAT	50,00 €
FNSEA ARDECHE	60,00 €
FONDATION DU PATRIMOINE	200,00 €
FOYER DES JEUNES	180,00 €
GROUPE JOIE ET AMITIE	120,00 €
GRPT DEFENSE FLEAU ATMOSPHERIQUE	370,00 €

3



MAIRIE

Tél. 04.75.06.70.64

Mail : mairie.@empurany.fr



EMPURANY

Délibération 022-2023 : Modalités d'attribution d'un cadeau de naissance pour un agent

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose :

La commune, afin de pouvoir offrir un cadeau au personnel communal dans le cadre d'évènements personnels tel qu'une naissance, doit sur demande du comptable public, prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'offrir un cadeau aux agents titulaires ou non titulaires pour des évènements tel qu'une naissance.

Le cadeau, sous forme de virement sur le compte de l'agent, sera d'une valeur de 200€.

En conséquence, le Maire invite le Conseil Municipal à :

VALIDER le principe d'un cadeau offert aux agents titulaires ou non titulaires dans le cadre d'évènements tel qu'une naissance d'une valeur de 200€

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Délibération 023-2023 : Reversement subvention du Département à l'amicale laïque

4

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que lors de la classe découverte organisée en 2019, l'école d'Empurany avait sollicité le Conseil Général de l'Ardèche pour aider à financer le voyage. Une aide de 1722€ a été attribué pour le financement des classes découvertes de l'année scolaire 2019-2020. Cette somme avait ensuite été versé sur le compte de la commune d'Empurany fin d'année 2019, mais à la suite de la crise sanitaire engendrée par la Covid, le voyage n'avait pu avoir lieu.

L'école primaire a, à nouveau, sollicité le Conseil Général cette année pour organiser la classe découverte du 22 au 26 mai 2023. Lors de la commission permanente du 09 décembre 2022, le Département a accordé une aide de 1512€ pour cette semaine.

Monsieur le Maire, demande à l'assemblée, l'autorisation de reverser ces subventions à l'amicale laïque d'Empurany.

Le conseil Municipal, après avoir ouï cet exposé, décide à l'unanimité des membres présents :

- REVERSER la somme de 3234€ au profit de l'amicale laïque d'Empurany
- AUTORISER monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.



MAIRIE

Tél. 04.75.06.70.64

Mail : mairie@empurany.fr



EMPURANY

Délibération 024-2023 : Inscription de la Tour au répertoire des monuments historiques

Monsieur le Maire donne la parole à Mme FAURE-BASSANO Corine en charge du dossier.

Il existe deux niveaux de protection : l'inscription qui est le premier niveau et le classement, le niveau le plus élevé.

La protection au titre des monuments historiques n'est pas un label mais un dispositif législatif d'utilité publique basé sur des principes d'analyse scientifique. L'intérêt patrimonial d'un bien s'évalue en examinant un ensemble de critères historiques, artistiques, scientifiques et techniques. Les notions de rareté, d'exemplarité et d'intégrité des biens sont prises en compte.

La DRAC (direction régionale des affaires culturelles) accompagne les propriétaires et gestionnaires de biens candidats et est chargée de veiller à la protection et à la valorisation des biens inscrits : rapports périodiques, suivi des plans de gestion...

La direction générale des patrimoines est chargée de recenser, d'étudier, de protéger, de conserver et de valoriser le patrimoine architectural, mobilier, urbain, archéologique, ethnologique, immatériel, photographique, de monuments historiques et de sites patrimoniaux, de parcs et jardins et les richesses artistiques de la France.

Elle apporte son concours à la politique de sauvegarde et de mise en valeur des monuments et des sites susceptibles d'être inscrits ou déjà classés au titre des Monuments historiques pour leur intérêt historique, esthétique ou culturel. Elle définit et met en œuvre la politique d'intervention en matière archéologique et oriente la politique d'acquisition et d'utilisation des données archéologiques.

5

La commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS) est dotée d'une délégation permanente qui pré-examine les demandes. Elle peut émettre un avis défavorable à toute protection de l'immeuble, un avis favorable à son inscription ou un avis favorable à son classement au titre des monuments historiques. Le préfet de région peut ensuite refuser la demande de protection, prendre un arrêté d'inscription au titre des monuments historiques ou transmettre le dossier à l'administration centrale en cas de proposition de classement. Le ministre chargé de la culture consulte alors la Commission nationale des monuments historiques (CNMH), qui propose à son tour une décision de maintien à l'inscription ou une décision de classement au titre des monuments historiques.

Dans le cadre de la réhabilitation de la tour médiévale et de ses abords, il serait judicieux d'inscrire l'intégralité du site correspondant au cœur historique du village. Il s'agit d'un même ensemble constitué d'un fort médiéval dont plusieurs bâtiments sont devenus propriétés privées, d'une tour de propriété communale et d'une église datant du XI^{ème} siècle. L'enceinte de ce fort est entourée d'une rangée de maisons qui constituaient les remparts au Moyen-Age avec deux passages qui ont été préservés.



MAIRIE

Tél. 04.75.06.70.64

Mail : mairie@empurany.fr



EMPURANY

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'autoriser le dépôt d'une demande d'inscription au titre des Monuments Historiques pour les parcelles suivantes :

- Parcelles appartenant au domaine public : AB149 (tour médiévale) - AB151 (église & sacristie) et rue du Fort, ainsi que la ruelle entourant la parcelle AB149 et une ruelle médiévale située entre les parcelles AB145 et AB146
- Parcelles appartenant à des propriétaires privés : AB144-AB145-AB146-AB147-AB148-AB150

Vu les dispositions des articles L. 621-25 et suivants, R. 621-26 et R. 621-53 à R. 621-58 du code du Patrimoine,

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme et du Code de la Construction et de l'Habitation

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques,

Vu le Décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE le dépôt d'une demande d'inscription au titre des Monuments Historiques pour le site correspondant au cœur historique du village
- AUTORISE Monsieur le Maire à mener toute action et signer tout document permettant la protection du cœur historique du village

6

Délibération 025-2023 : Encaissement d'un chèque de dégrèvement de la taxe foncière 2022

Monsieur le maire indique à l'assemblée qu'un chèque de 14€ a été reçu en règlement d'un dégrèvement sur la taxe foncière 2022. Il propose d'encaisser le chèque du trésor public pour un montant de 14€.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE l'encaissement du chèque du Trésor Public pour un montant de 14.00 €.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes



MAIRIE

Tél. 04.75.06.70.64

Mail : mairie@empurany.fr



EMPURANY

Délibération 026-2023 : Nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le maire rappelle que la commission de contrôle des listes électorales :

- se réunit avant chaque scrutin et en tout état de cause au moins une fois par an, ainsi que sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire ;
- est convoquée, selon sa composition, par le conseiller municipal ou l'un des conseillers municipaux qui en est membre ;
- s'appuie sur les services de la commune qui en assurent le secrétariat.

Les membres de cette commission sont nommés pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Il convient donc de renouveler la commission, l'actuelle aura trois ans cet été, et de nommer de nouveaux membres à celle-ci.

7

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Désigne monsieur Marc MORFIN, membre du conseil Municipal, comme titulaire de la commission de contrôle des listes électorales de la commune d'Empurany
- Autorise monsieur le Maire à remplir et signer tous documents concernant cette commission

Délibération 027-2023 : ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE

Le Maire de la commune d'Empurany expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.



MAIRIE

Tél. 04.75.06.70.64

Mail : mairie@empurany.fr



EMPURANY

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 10 voix pour et 2 abstentions :

- Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
- Charge monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération 028-2023 : CONVENTION D'UTILISATION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE A VERNOUX-EN-VIVARAIS POUR LES SCOLAIRES

Monsieur le Maire, donne lecture à l'assemblée du projet de convention entre la communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche, l'école primaire publique d'Empurany et la commune définissant les conditions d'utilisation de la piscine intercommunale de Vernoux en Vivarais pour une série de 8 séances avec les enfants de l'école primaire publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- accepte les conditions définies dans la convention présentée.
- autorise monsieur le maire à signer la présente convention et tout document s'y rapportant pour l'année scolaire 2022/2023

QUESTIONS DIVERSES

Devis reçu de l'entreprise Talas pour réaliser le jointement du mur situé sous le cimetière et en partie basse du massif du blason situé côté route : coût 2644 € H.T. pour 37 m². Le conseil approuve à l'unanimité.

Goudronnage : Monsieur le Maire liste les travaux prévus à partir du document SCR. Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Travaux SDE : Les études sont en cours

Subvention reçue de la région pour la rénovation de la tour médiévale pour un montant de 96.000 €.

Implantation d'une vigne à l'entrée du village côté aire de loisirs. Monsieur le Maire fait la proposition d'implanter une vigne dans l'espace situé côté entreprise Talas. Ce projet offrirait plusieurs avantages :

- Il finaliserait l'aménagement de l'aire de loisirs côté route départementale.



MAIRIE

Tél. 04.75.06.70.64

Mail : mairie@empurany.fr



EMPURANY

- Il permettrait d'étudier l'implantation d'une haie pour occulter le mur de l'entreprise Talas situé côté ouest.
- Enfin, l'implantation d'une vigne est un symbole pertinent dans le cadre du projet patrimoine. Il est probable que le site d'Empurany ait été choisi par les châtelains pour son exposition particulièrement ensoleillée et donc très favorable à la culture de la vigne. Toujours sur le plan symbolique, la vigne est un des symboles de l'eucharistie (également présent sur l'ancienne croix du cimetière datant du 19^{ème} siècle).

Monsieur le Maire propose de faire travailler l'école Charles de Foucault à Lamastre (de la conception à la réalisation des plantations). Le conseil approuve le projet.

TOUR DE TABLE

Vincent : confirme que l'architecte travaillant sur la pergola du local technique municipal enverra son permis de construire la semaine prochaine.

Philippe : fossés (Chabrand, Chemin de Rompion), retrait d'une grille à Chanareille. Empierrement Chemin de Coste Mazet, pose des potelets et des bancs au-dessus de l'aire de camping-cars, ...

Dominique : annonce que le boîtier électrique du blason est prêt pour le branchement.

Annie : RAS

Monique : propose d'installer une benne pour les vêtements sur l'aire des ordures ménagères. Monsieur le Maire indique qu'il existe ce genre de benne à la déchetterie de Lamastre.

Florian :

- Expose les factures concernant les ballons et les torches destinés à lutter contre la grêle.
- Il propose de mettre une benne pour la collecte du matériel agricole usagé, et les encombrants, une fois par mois. Monsieur le Maire précise que la gestion des déchets est sous la responsabilité de la communauté de communes.
- Il propose de condamner l'accès à l'aire de camping-cars lors des concours de boules.

Marc : RAS

KEYNE : RAS

Christophe : évoque le fauchage sur l'aire de loisirs.

Joël : RAS



MAIRIE

Tél. 04.75.06.70.64

Mail : mairie.@empurany.fr



EMPURANY

Corine :

- Fait le point sur le projet de rénovation de la tour médiévale, le permis de construire devrait arriver le 30 mai.
- Présente les photos de la future exposition sur l'agriculture à Empurany. Inauguration le 4 août.
- Annonce que le bulletin municipal sera livré le 1^{er} juin.
- Présente les marque-pages « blason ». Ces marque-pages sont destinés exclusivement aux habitants et aux résidents secondaires. Ils seront insérés dans le bulletin mais non en libre-service chez les commerçants du village.

0h02 : Monsieur le Maire lève la séance.

La secrétaire de séance

Corine FAURE-BASSANO

le Maire

Denis GLAIZOL



MAIRIE

Tél. 04.75.06.70.64

Mail : mairie@empurany.fr